

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« L'impact des nouvelles technologies sur l'environnement »

ARTICLE 1 : Organisation et durée

La société Simple IT au capital social de 45 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 493 861 363, ayant son siège social au 23 rue Le Peletier, 75009 Paris, France, organise un jeu-concours intitulé « L'impact des nouvelles technologies sur l'environnement ». Ce jeu-concours est proposé sur le site Internet www.siteduzero.com du 26 janvier 2012 à 10h00 au 26 février 2012 23h59 inclus.

ARTICLE 2 : Participation – Conditions

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) habitant en France Métropolitaine. Concernant les personnes mineures dans leur pays, le jeu-concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Précisons que seuls les lycéens et les étudiants, de la seconde générale à la 2^{ème} année du cycle Licence, habitant en France Métropolitaine, peuvent concourir.

ARTICLE 3 : Modalités

Pour participer, il suffit, au plus tard le 26 février 2012-23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) de répondre aux questions posées sur la page relayant ce jeu-concours sur le site Internet www.siteduzero.com en remplissant le formulaire avec nom, prénom, date de naissance, adresse postale et email.

ARTICLE 4 : Dotations

1er prix : 1 x Adaptateur allume-cigare / USB Chargeur USB 5V sur allume-cigare 12/24V, 1 x Batterie externe MP3450-R2, 1 x Chargeur allume-cigare 12V, 1 x Sortie allume-cigare femelle, 1 x Câble chargeur USB x10 adaptateurs, 1 x Panneau solaire POWER-16 12V-1200, 1 x Sunbooster pour MP3450R2, 1 x Sortie allume-cigare femelle MP3450. Valeur totale : 499 €.

2e prix : 1 x Adaptateur allume-cigare / USB, 1 x Sortie allume-cigare femelle, 1 x Câble chargeur USB x10 adaptateurs, 1 x Panneau solaire POWER-8 12V-600, 1 x Contrôleur de charge USB. Valeur totale : 249 €.

3e : 1 x Batterie universelle USB MP5, 1 x Panneau solaire POWER-3 USB-600, 1 x Câble chargeur USB x10 adaptateurs. Valeur totale : 119 €

4e au 5e prix : Un kit solaire ultra-compact et pratique pour charger vos appareils de poche n'importe où. Chargeur solaire flexible et pliable USB 5,3V@300mA. Ultra-léger (85g) et incassable. Batterie universelle 1800mAh USB ultra-légère (65g) avec éclairage LED de secours. 10 adaptateurs inclus : mini-USB, micro-USB, iPod, téléphones. Valeur totale : 69 €.

6e au 20e prix : Une clé USB ECE.

Les lots sont offerts par ECE.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort, parmi les participants ayant donné les bonnes réponses aux questions liées au jeu issues des inscriptions validées (article II et III), sera effectué de façon aléatoire par Simple IT à la clôture du jeu-concours. Un seul lot pourra être décerné par gagnant (même nom et même adresse). Les gagnants seront informés par la société Simple IT du résultat par e-mail. Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible. Toutefois, en cas de force majeure, la société Simple IT se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente. Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

ARTICLE 6 :

La société organisatrice se réserve notamment, en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu-concours.

ARTICLE 7 : Dépôt légal

Le règlement du jeu-concours « L'impact des nouvelles technologies sur l'environnement » a été déposé en l'étude de Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice, 130 Rue Saint Charles, 75015 Paris qui en contrôlera le bon déroulement. Le règlement du jeu-concours est consultable sur le site internet www.siteduzero.com. Toute personne qui en fait la demande peut également obtenir gratuitement le règlement du jeu-concours « L'impact des nouvelles technologies sur l'environnement » en écrivant auprès de Simple IT, 28 boulevard Haussmann, 75009 Paris pendant toute la durée du jeu (timbre remboursé au tarif lent sur demande conjointe).

ARTICLE 8 : Remboursement des frais de jeu-concours

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu-concours sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit soit 0,15 €. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à

l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs du câble...) ne pourront obtenir de remboursement. La demande de remboursement doit être adressée par courrier simple à Simple IT, accompagnée d'un RIB et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu-concours, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite conjointe sur la base du tarif lent en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu-concours et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Article 9 : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Simple IT décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu-concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Article 10 : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Simple IT tranchera souverainement tout litige relatif au jeu-concours et à son règlement en accord avec Maître Sandrine Manceau, huissier de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu-concours ainsi que sur la liste des gagnants. La société Simple IT se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu-concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 11 : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent Simple IT à utiliser leur pseudo, lieu de résidence (ville et pays) dans toute manifestation publicitaire liée au présent jeu-concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. Les lots seront livrés au domicile des gagnants. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 12 : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu-concours de Simple IT ont force probante dans tout litige

quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu-concours.

Article 13 : Informatique et Libertés

La société Simple IT est seule destinataire des informations nominatives recueillies. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation de ces informations en écrivant à Simple IT, 28 boulevard Haussmann, 75009 Paris, France et/ou en adressant un mail à contact@simple-it.fr.

Article 14 : Loi applicable

Le jeu-concours « L'impact des nouvelles technologies sur l'environnement » est exclusivement régi par la loi française. Tous les litiges concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français selon la loi française.